

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DANS LE CADRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

L'acceptation d'un devis, la confirmation d'une inscription ou la signature d'un contrat ou convention de formation professionnelle continue implique l'acceptation sans réserve des conditions générales de vente du Centre Hospitalier Universitaire de Besançon (CHU), déclaré comme organisme de formation auprès de la **préfecture de la région Franche Comté**, où il est enregistré sous le **numéro 43 25 POO 40 25**.

1. Inscription :

Toute inscription nécessite le renvoi d'un bulletin d'inscription dûment renseigné à l'adresse indiquée sur la fiche formation. Ou à défaut par courriel : drh-formation@chu-besancon.fr

2. Obligations respectives des parties :

Pour chaque inscription à une action de formation professionnelle, le cocontractant reçoit une convention de formation professionnelle établie en deux exemplaires. Il retourne au CHU un exemplaire signé et revêtu du cachet de la structure cocontractante. Si le cocontractant est le stagiaire lui-même, un contrat de formation professionnelle sera établi conformément aux dispositions de l'article L6353-3 du code du travail.

Toute personne extérieure à l'hôpital et accueillie au sein du CHU dans le cadre des formations qu'il organise, s'engage à respecter le règlement intérieur en vigueur au CHU. Règlement, arrêté par son Directeur Général en application du Code de la Santé Publique. Il définit les règles de fonctionnement du CHU propres à faire assurer le respect des droits et obligations des patients, des personnels, et de toute personne extérieure à l'hôpital.

Le cocontractant lorsqu'il est l'employeur, conserve sur les stagiaires ses prérogatives et responsabilité dans le domaine statutaire et disciplinaire.

Toute absence, accident ou manquement d'un stagiaire devra faire l'objet, de la part du CHU, d'une déclaration immédiate à l'employeur.

Le cocontractant à titre individuel, lorsqu'il est stagiaire, certifie être titulaire d'un contrat d'assurance « Responsabilité Civile » et s'engage à transmettre tout justificatif demandé par le CHU (avant le début de l'action de formation).

3. Annulation/Changement :

Toute modification (changement de stagiaire, annulation) doit faire l'objet d'un document écrit (courrier, fax, mail)

3.1 Annulation du fait du CHU :

Tout est mis en œuvre pour assurer les sessions annoncées et ainsi limiter les annulations du fait du CHU.

Cependant, le CHU se réserve la possibilité, en cas d'insuffisance de participants, d'annuler la prestation de formation jusqu'à 3 jours calendaires de la date prévue de déroulement de ladite prestation.

Il en informe le cocontractant. Aucune indemnité ne sera versée au cocontractant à raison d'une annulation du fait du CHU.

3.2 Annulation du fait du cocontractant employeur (en dehors des formations à titre gratuit) :

Pour les demandes d'annulation confirmées par courrier postal, courrier électronique ou télécopie reçues, moins de 15 jours calendaires avant le début de l'action de formation, le CHU, se réserve le droit de demander au cocontractant une indemnité forfaitaire égale à 50% du montant de la formation.

Pour les demandes d'annulation confirmées par courrier postal, courrier électronique ou télécopie reçues, moins de 2 jours calendaires avant le début de l'action de formation, ou en cas de demandes d'annulation ou d'absences survenues après le début de l'action de formation, le CHU, se réserve le droit de demander au cocontractant une indemnité forfaitaire égale à 100% du montant de la formation.

Toute action de formation commencée est due en totalité.

3.3 Annulation du fait du cocontractant stagiaire (en dehors des formations à titre gratuit) :

Lorsque, par la suite de cas de force majeure dûment reconnu au sens de l'article 1218 du Code Civil, le stagiaire est dans l'impossibilité de poursuivre la formation, il peut rompre (résilier) le contrat. Dans ce cas, seules les prestations de formation effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat. (Article L6353-7 du Code du Travail)

A contrario, pour les demandes d'annulation pour un autre motif que la force majeure et confirmées par courrier postal, courrier électronique ou télécopie reçues, moins de 15 jours calendaires avant le début de l'action de formation, le CHU, se réserve le droit de demander une indemnité forfaitaire égale à 50% du montant de la formation.

Pour les demandes d'annulation pour un autre motif que la force majeure et confirmées par courrier postal, courrier électronique ou télécopie reçues, moins de 2 jours calendaires avant le début de l'action de formation, ou en cas de demandes d'annulation ou d'absences survenues après le début de l'action de formation, le CHU, se réserve le droit de demander une indemnité forfaitaire égale à 100% du montant de la formation

Toute action de formation commencée est due en totalité.

3.4 En cas d'empêchement d'un stagiaire, avant le début de la session, il est possible de le remplacer par un autre participant, en accord avec le service ayant réceptionné l'inscription initiale au sein du CHU.

4. Tarifs/ Paiement :

Les tarifs indiqués dans les formations proposées correspondent aux frais pédagogiques (ne sont pas compris les frais de repas et d'hébergement).

En cas d'achat d'une formation collective, un devis est élaboré au préalable par le CHU, distinguant si besoin les coûts pédagogiques et les coûts de déplacement-hébergement des intervenants.

A l'issue de la formation, un titre de recette (facture) correspondant au montant de l'action de formation sera adressé au signataire de la convention ou du contrat de formation professionnelle.

Le paiement, à l'ordre du Trésor Public, sera à effectuer à réception du titre de recette.

5. Evaluation à chaud :

Un bilan de fin de formation est réalisé à la fin de chaque session se déroulant à Besançon par un représentant du CHU. Une attestation de présence et de fin de formation sont remises au stagiaire à cette occasion.

6. Contentieux :

En cas de litige ou de différend relatif à l'exécution de la commande, et à défaut d'accord amiable, seul le tribunal administratif de Besançon sera compétent pour régler ce contentieux.

7. Propriété intellectuelle :

Le contenu des formations est une œuvre protégée par des dispositions nationales et internationales en matière de droits d'auteur et de droits voisins. Le client s'engage dans ces conditions à ne pas reproduire, résumer, modifier, altérer ou rediffuser le contenu des formations, sans autorisation expresse préalable du CHU, ce qui exclut toutes opérations de transfert, de revente, de location, d'échange, et de mise à disposition des tiers par tous moyens.

8. Données personnelles :

Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le client dispose d'un droit d'accès, de modification de rectification et de suppression des données personnelles le concernant et ayant été collectées par l'intermédiaire du Site internet du CHU ou du service centralisant les commandes. Il lui suffit, pour exercer ce droit, d'adresser un courrier postal aux coordonnées figurant sur la fiche formation. Les données personnelles le concernant, recueillies par l'intermédiaire des différents formulaires et notamment de la convention ou du contrat de formation rempli par ses soins, et toutes informations futures sont utilisées par le CHU uniquement dans le cadre de la mise en œuvre des services offerts, et ne font l'objet d'aucune communication à des tiers autres que les éventuels prestataires techniques en charge de la gestion des commandes, lesquels sont tenus de respecter la confidentialité des informations et de ne les utiliser que pour l'opération bien précise pour laquelle ils doivent intervenir.

9. Divers

9.1 Les présentes conditions expriment l'intégralité des obligations de l'acheteur ainsi que celles du CHU. Le CHU se réserve le droit de modifier unilatéralement les termes des présentes, les conditions applicables étant celles en vigueur à la date de passation de la commande par le cocontractant.

9.2 Dans l'hypothèse où l'une des dispositions des présentes conditions serait considérée nulle en vertu d'une disposition légale ou réglementaire, présente ou future ou d'une décision de justice revêtue de l'autorité de la chose jugée et émanant d'une juridiction ou d'un organisme compétent, cette disposition du contrat serait alors réputée non écrite, toutes les autres dispositions des présentes conditions conservant force obligatoire entre les parties.

9.3 Le fait que l'une ou l'autre des parties ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales ne pourra pas être considéré comme une renonciation de sa part aux droits qu'elle tient des présentes.

